

ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A5

Décret n° 2013-489 du 10/06/2013

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les assistants territoriaux socio-éducatifs Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants	- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)